

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 22 novembre 2017

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis 1 :</p> <p>Le CHSCT ministériel, convoqué le 22 novembre 2017 dénonce l'absence de volonté de mettre en œuvre une vraie politique de santé sécurité au travail au sein du ministère ESRI et des établissements qui en dépendent.</p> <p>L'absence de la DGESIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle) lors du groupe de travail commun avec l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) sur la mise en place d'indicateurs de suivi des politiques SST des établissements dans le cadre des contrats quinquennaux, symbolise ce désintérêt.</p> <p>La présence unique de spécialistes du numérique (CNE, conseiller numérique éducation) plutôt que de spécialistes du travail (ergonomes, psychologues, sociologues, etc.) lors de la séance du 4 septembre 2017 consacrée à l'arrêt de mise en place du télétravail montre l'incompréhension totale des enjeux en termes de Santé et Sécurité au Travail.</p> <p>Le CHSCT ministériel dénonce le fait que les avis votés depuis le début de l'année 2017 n'aient de réponse que bien au-delà du délai réglementaire. La preuve en est des avis émis les 30 mai et 4 juillet 2017 concernant les Inspecteurs en Santé et Sécurité au Travail n'ont eu de réponse que le 20 novembre. De plus, un avis émis le 30 mai 2017 sur la politique de prévention des risques professionnels dans les CROUS et au CNOUS reste encore sans réponse.</p> <p>De surcroît, la convocation et l'ordre du jour pour la séance du 22 novembre 2017 ne sont parvenus aux représentants du personnel que le 9 novembre 2017, soit moins de 15 jours avant la séance de ce jour.</p> <p>Dans ces conditions, les membres du CHSCT MESR demandent que le point 3 à l'ordre du jour "Restitution des travaux du GT indicateurs santé et sécurité au travail" soit reporté à une réunion ultérieure, avec une préparation adéquate, notamment en présence de la DGESIP.</p> <p>Le CHSCT MESR demande que les délais réglementaires soient effectivement respectés.</p>	<p>Concernant le point III de l'ordre du jour du CHSCTMESR du 22 novembre 2017 relatif à « la restitution des travaux du GT indicateurs santé et sécurité au travail », il est prévu d'organiser très prochainement un groupe de travail auquel la DGESIP a d'ores et déjà confirmé sa participation. Ce point sera ensuite inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CHSCTMESR.</p> <p>S'agissant des délais de réponse aux avis du CHSCTMESR et d'envoi des convocations, mes services mettent tout en œuvre pour veiller au respect de ces délais.</p>

Avis 2 :

Le CHSCT MESR demande que les frais de déplacement des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail pour assister aux séances des CHSCT d'établissement soient pris en charge.

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret 82-453 du 28 mai 1982, «l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) peut assister aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité. Il est informé des réunions et de l'ordre du jour des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de son champ de compétence».

Les inspecteurs ne sont pas convoqués aux séances des CHSCT des établissements mais seulement informés des réunions, auxquelles ils participent ou non. Ils ne bénéficient donc pas des dispositions de l'article 76 du décret susvisé pour l'indemnisation de leurs frais de déplacement : « les membres convoqués pour assister avec voix délibérative aux travaux des comités ainsi que les experts et les personnes qualifiées sont indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat».

Néanmoins, il convient de rappeler que la présence des inspecteurs santé et sécurité au travail lors des séances de CHSCT facilite une meilleure compréhension des questions de santé et sécurité au travail par les différents acteurs. Il est donc dans l'intérêt des établissements de favoriser cette participation.

Avis 3 :

Le CHSCTMESR ne peut se satisfaire des réponses apportées à ces avis par le ministère. Ce comité ne peut pas se contenter d'un simple rôle de chambre d'enregistrement, sans débat véritable débouchant sur une réelle politique de santé et sécurité au travail, laquelle n'est pas possible sans l'implication véritable du ministère.

En effet, à ce jour, plusieurs problèmes restent en suspens :

- le refus d'application du barème majoré lié aux risques particuliers et configurations géographiques de certains établissements (Courrier au 1er décembre 2015 à la ministre, avec la réponse reçue au 7 avril 2016) : « La possibilité de majorer le contingent ASA prévue par l'article 75-1 du décret du 28 mai 1982 modifié est conditionnée par des critères géographiques ou risques professionnels particuliers. Or, à ce stade, de tels risques n'ont pas été identifiés ».
- la non reconnaissance des risques professionnels particuliers dans l'ESR. Rappelons, que le domaine d'activité professionnel couvre notamment le nucléaire, les OGM, les nanomatériaux, la physique, la chimie ...

- les ministres successifs n'ont jamais présidé les séances du comité

Le CHSCTMESR demande à la ministre de l'ESRI de prendre des décisions qui l'engageraient avec ses chefs d'établissement, à mettre en œuvre une vraie politique de prévention en santé et sécurité au travail, au service de la préservation de la santé physique et mentale de l'ensemble de ses agents.

Concernant le barème majoré d'autorisations d'absence prévu par l'article 75-1 du décret du 28 mai 1982, conformément à la réponse apportée le 25 juillet 2016 à l'avis émis sur ce sujet par le CHSCTMESR le 22 juin 2016, la décision a été prise de ne pas majorer le contingent annuel de ces autorisations d'absence. Cette décision, sans méconnaître la diversité des risques professionnels associés aux activités des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, s'est traduite par le déploiement de moyens nouveaux significatifs sur l'ensemble du territoire.

S'agissant de la reconnaissance des risques professionnels particuliers dans l'enseignement supérieur et la recherche, une attention particulière a été portée sur ce point.

En effet, en réponse à l'avis émis lors de la séance du 4 juillet 2017 dans lequel il a été demandé à ce que « les risques professionnels figurent à nouveau dans les prochains rapports, notamment les risques chimiques, biologiques, rayonnements ionisants, nanomatériaux, etc... », deux réunions de groupe de travail du CHSCTMESR ont été organisées en octobre et novembre dernier afin de prendre en compte les nécessités d'amélioration dans la formulation des questions de la nouvelle enquête, et plus particulièrement celle concernant le suivi dans le rapport annuel des risques professionnels particuliers. Ces travaux ont abouti à la rénovation du questionnaire santé et sécurité au travail validé lors de la séance du CHSCTMESR du 22 novembre 2017 et qui sera transmis aux établissements début 2018.

La présidence du CHSCTMESR est assurée, au nom de la ministre, par une représentante de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 64 du décret 82-453 du 28 mai 1982.

La politique ministérielle de santé et sécurité au travail dans l'enseignement supérieur et la recherche est traduite notamment dans les orientations stratégiques ministérielles (OSM), débattues en CHSCTMESR.

Avis 4 :

Le CHSCT MESR constate la multiplication des signalements de harcèlements sexuels. Ces situations, loin d'être exceptionnelles, demandent une réponse ferme au niveau national. Le CHSCT rappelle à Madame la ministre son obligation de garantir que les chefs d'établissement veillent à la protection physique et mentale des personnels placés sous leur responsabilité.

Le CHSCT demande à Madame la ministre de mettre en œuvre une politique effective de prévention du harcèlement, tant moral que sexuel, et d'assistance et de protection des victimes.

Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) est pleinement engagé dans la dynamique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette volonté s'inscrit dans la continuité des actions menées ces dernières années.

Parmi ces actions, peuvent être citées à titre d'illustration :

- la circulaire du 25 novembre 2015 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,
- les « recommandations en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche » du 20 décembre 2016 et portées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Conférence des présidents d'université, la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, la Conférence des grandes écoles. Ces recommandations ont également été adressées par le ministère aux directeurs et directrices d'organismes de recherche dans une lettre du 8 mars 2017.
- le vade-mecum à l'usage des établissements sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche. Ce guide élaboré par l'ANEF (Association française d'entraide féministe), Clasches1 et la CPED (Conférence permanente des chargés de mission égalité diversité) avec le soutien financier du ministère, a été largement diffusé à la communauté de l'Enseignement supérieur et de la recherche et notamment aux directeurs des ressources humaines des établissements lors des réunions organisées par le MESRI2.

Ces derniers mois, cette priorité gouvernementale s'est amplifiée afin de

¹ Collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur.

² <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid113981/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid113981/vade-mecum-a-l-usage-des-etablissements-sur-le-harcelement-sexuel-dans-l-enseignement-superieur-et-la-recherche.html>

doter le ministère du dispositif global de lutte contre le harcèlement suivant.

Le Ministère a développé, le 8 mars 2017, une cartographie en ligne des « Initiatives pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche »³.

Ce site permet de consulter, au moyen d'une carte interactive, les 51 initiatives développées dans des établissements d'enseignement supérieur dans toute la France : création de cellules d'écoute, enquête auprès des étudiantes et étudiants et du personnel, campagne de sensibilisation, développement de formations et ateliers sur l'égalité homme – femme et sur les formes de harcèlement, partenariat avec des associations, etc. Cette carte interactive est enrichie au fil du développement des initiatives. Elle constitue une ressource pour la diffusion des bonnes pratiques afin de lutter efficacement contre le harcèlement.

Le Ministère est par ailleurs engagé dans une double candidature pour l'obtention des labels « égalité professionnelle » et « diversité » certifiés par l'AFNOR. Cette démarche portée par le ministère chargé de la fonction publique s'inscrit dans la lignée des orientations fixées par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.

Depuis 2015, le Ministère encourage aussi les établissements dans la démarche d'obtention du label « HR excellence in research » (excellence en ressources humaines dans la recherche) de l'Union européenne, qui vise à améliorer les pratiques des organismes et établissements de recherche en matière de recrutement. Ce label inclut parmi ses six critères une politique en faveur de la diversité et de l'égalité homme-femme.

Des établissements ont lancé des démarches pour améliorer la qualité de vie au travail à l'instar du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) avec son plan d'actions 2017-2019 qui porte notamment sur la prévention des risques psycho-sociaux, dont le harcèlement sexuel. De même, l'université d'Aix-Marseille a adopté également un plan d'amélioration de la qualité de vie au travail avec les organisations syndicales élèves.

En ce qui concerne les mesures engagées pour 2018, le colloque « Violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et de la

³ https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/lutte_contre_les_violences_sexistes_et_sexuelles/?sort=academie&disjunctive.zone_geographique&refine.code_zone_geographique=France%20metropolitaine

recherche » s'est tenu le 4 décembre dernier à l'université Paris Diderot, en partenariat⁴ avec le Ministère. A cette occasion, ont été annoncées les différentes mesures engagées sur ces enjeux qui sont des priorités de l'action gouvernementale :

- dresser un état des lieux de la situation dans l'enseignement supérieur et la recherche et des bonnes pratiques à généraliser. Quatre groupes de travail se réuniront au début de l'année 2018 autour des thèmes suivants: enquêter sur les violences sexistes et sexuelles dans les établissements ; former le personnel afin de mieux repérer le harcèlement ; sensibiliser les membres de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin définir la mise en place d'un dispositif d'alerte au sein de chaque établissement et organisme.
- créer une cellule d'accueil et d'écoute dans chaque établissement de l'enseignement supérieur et la recherche d'ici la rentrée 2018.
- former, d'ici à 2020, les 13 000 agents des CROUS (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires). De même, dès 2018, une formation sur ces thématiques sera inscrite dans le socle de professionnalisation des DRH.
- lancer une campagne nationale de prévention sur le terrain en mars 2018 en partenariat avec les organisations étudiantes représentatives.

4 Le colloque a été organisé par l'Association nationale des études féministes, la conférence permanente des chargé-e-s de mission dans l'enseignement supérieur et la recherche, l'association Femmes et mathématiques, MESRI, les universités Paris Diderot (Projet européen TRIGGER), Paris 8, Le Mans et Aix-Marseille.